



DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE DE L'OISE

29, rue du docteur Gérard

60018 BEAUVAIS Cedex

deleg60.sg-drh3c@finances.gouv.fr

Tél: 03 44 06 86 81

Guide de l'Action Sociale de l'Oise

édition Février 2016

ORGANISATION

- Le rôle du délégué
- La délégation départementale
- Le C.D.A.S. de l'OISE
- La composition du CDAS
- Relevé de décisions CDAS du 09/11/2015

PRESTATIONS

- La restauration
- L'aide au logement
- Le service social
- La médecine de prévention
- Les vacances et loisirs
- Les Crédits d'Action Locale (CAL)
- Les prestations interministérielles

ROLE DU DELEGUE

Le délégué départemental au sein de la délégation de l'action sociale est chargé de l'information et de la mise en œuvre au plan local des prestations de l'action sociale en matière de :

- Restauration ;
- Logements sociaux ;
- Aides et prêts au logement ;
- Vacances-loisirs ;
- La petite enfance.

Il gère les conventions de restauration et les titres restaurants.

Il peut également orienter les agents vers l'assistante de service social et la médecine de prévention.

Par ailleurs, il met en œuvre les actions locales décidées par les CDAS (conseils départementaux de l'action sociale). Ces actions sont destinées :

- à renforcer les liens entre les agents actifs et retraités par l'organisation de manifestations amicales et de rencontres : arbre de Noël, sorties, séjours ;
- à développer l'information, l'aide ou le conseil sur les sujets familiaux, de santé ou plus généralement sur les sujets de société susceptibles de déstabiliser les agents ou leur famille proche : actions de santé publique, consultations spécialisées (psychologues, avocats, notaires, conseillers en économie sociale et familiale) ;
- à exprimer la solidarité des ministères à l'égard des agents en difficulté : témoignages de sympathie aux agents isolés ou malades, traitement des situations de grande détresse.

LA DELEGATION DEPARTEMENTALE

Nadine DURIEZ
Délégue départementale
nadine.duriez@finances.gouv.fr
Tél: 03 44 06 86 81

Laurence STEUX
Assistante de délégation
laurence.steux@finances.gouv.fr
Tél: 03 44 06 86 82

et

Christine FIHUE
Assistante de service social
christine.fihue@finances.gouv.fr
Tél: 03 44 06 86 83

ROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE (CDAS)

(extrait de l'arrêté du 22 avril 2014)

« **Article 13** – Le conseil départemental de l'action sociale organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département. Il met en œuvre la note d'orientation annuelle présentée en CNAS. Il peut formuler des propositions tendant à un meilleur fonctionnement de l'action sociale qui sont soumises à l'examen du conseil national. Il examine l'ensemble des actions conduites sur le plan social dans le département sur la base d'un compte rendu annuel présenté par le délégué. Il rend un avis qui est annexé au compte rendu.

Article 14 – Dans la limite de la dotation fixée par le conseil national ainsi que dans le respect de la note d'orientation annuelle mentionnée à l'article 11 et des actions du budget d'initiative locale, le conseil départemental répartit les crédits entre les différentes actions qu'il propose de retenir. Chaque année, le délégué rend compte au conseil départemental de l'utilisation de l'ensemble des crédits consacrés à l'action sociale dans le département et des actions menées. »

LES PRINCIPES DU CDAS

Depuis la loi relative à la rénovation du dialogue social, la cartographie des CDAS reste inchangée. Elle privilégie la proximité. Le CDAS compétent est celui du département où l'agent est implanté « physiquement ».

Le CDAS reste une instance inter-directionnelle dans laquelle ont vocation à être représentés l'ensemble des personnels appartenant aux MEF, y compris ceux qui sont en poste en DDI ou en DIRECCTE.

Les modalités de composition ont été modifiées pour prendre en compte les évolutions résultant de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social : la parité est supprimée et seuls les représentants syndicaux prennent part au vote.

L'ensemble des chefs de services ou responsables départementaux siègent ou sont représentés au CDAS, mais sans prendre part au vote.

La représentation des directions hors MEF comprenant des personnels « finances » (DDI, DIRECCTE) est également invitée à siéger.

Le principe d'une présidence administrative est maintenu.

Ont par ailleurs vocation à rester membre du CDAS en qualité de personnalités qualifiées le délégué

départemental de l'action sociale, le ou les assistant(s) de service social ainsi que les correspondants sociaux du département.

Dans l'Oise, pour un effectif de 1135 actifs et 1112 retraités en 2013, le conseil d'administration de l'action sociale (CDAS) de l'Oise comprenait, avant les élections professionnelles du 4 décembre 2014, pour les représentants des personnels, 6 membres titulaires (2 FO, 2 Solidaires Finances Publiques et 2 CGT) et leurs suppléants, ayant voix délibérative, ainsi que les représentants des administrations économiques et financières du département. Les personnels de la délégation et l'assistante de service social participent également au CDAS ainsi que les correspondants sociaux.

Le conseil se réunit en principe trois fois par an : en février/mars pour la répartition des crédits, en juin pour le compte rendu d'activité et en octobre/novembre pour faire le point sur les activités de l'année et proposer celles de l'année suivante. Sont également inscrits à l'ordre du jour les questions relatives aux logements, à la restauration et aux différentes prestations de l'action sociale.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ACTION SOCIALE DE L'OISE

REPRESENTATION ADMINISTRATIVE		
DDFIP	<p>Éric LALANNE Président du CDAS de l'OISE eric-1.lalanne@dgfip.finances.gouv.fr DDFIP DE L'OISE 2 Rue Molière 60000 BEAUVAIS CEDEX</p> <p>Alain ANCEL alain.ancel@dgfip.finances.gouv.fr DDFIP DE L'OISE 2 Rue Molière 60000 BEAUVAIS CEDEX</p>	<p>Brigitte LOPEZ brigitte.lopez1@dgfip.finances.gouv.fr DDFIP DE L'OISE 29 Rue du Docteur Gérard 60018 BEAUVAIS Cedex</p>
DOUANES	<p>Pierre GALLOIN pierre.galloin@douane.finances.gouv.fr DR Douanes Picardie 39 Rue Pierre Rollin 80091 AMIENS</p>	<p>Patrice PAVOT patrice.pavot@douane.finances.gouv.fr DR Douanes Picardie 39 Rue Pierre Rollin 80091 AMIENS</p>
DDPP	<p>Christine GARDAN christine.gardan@oise.gouv.fr 6 Avenue de l'Europe B.P. 70634 60006 BEAUVAIS</p>	<p>Sylvie DELIQUE sylvie.delique@oise.gouv.fr 6 Avenue de l'Europe B.P. 70634 60006 BEAUVAIS</p>

REPRESENTANTS DES PERSONNELS		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT Finances (2 sièges)	<p>Marie-Claude CARON tél. 03.44.79.55.70 marie-claude.caron@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 29 rue du Dr Gérard 60018 BEAUVAIS Cedex</p> <p>Elise NIBOUREL tél. 03.44.49.54.54 elise.nibourel@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 29 rue du docteur Gérard 60018 BEAUVAIS Cedex</p>	<p>Carole LECLERC tél. 03.44.11.42.43 carole.leclerc@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 29 rue du docteur Gérard 60018 BEAUVAIS Cedex</p> <p>Annick MARCHAND tél. 03.44.52.39.50 annick.marchand@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 29 rue du Dr Gérard 60021 BEAUVAIS Cedex</p>

<p>FO Finances (3 sièges)</p>	<p>Nathalie DELAYEN tél. 03.44.10.54.03 nathalie.delayen@developpement-durable.gouv.fr DREAL Picardie UT de l'Oise 283 rue de Clermont Z.A. La Vatine 60000 BEAUVAIS</p> <p>Jacky DURAND tél. 03.44.06.35.35 jacky.durand@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 2 rue Molière 60021 BEAUVAIS Cedex</p> <p>Marie-Christine RAYAUME Tél. 03.44.06.35.35 marie-christine.rayaume@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 2 rue Molière 60021 BEAUVAIS Cédex</p>	<p>Lionel CASTET tél. 03.44.11.41.29 lionel.castet@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 29 rue du docteur Gérard 60018 BEAUVAIS Cedex</p> <p>Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI tél. 03.44.06.35.68 bernadette.philips-invernizzi@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 2 rue Molière 60021 BEAUVAIS Cedex</p> <p>Geneviève TOMBRET Tél. 03.44.42.18.30 genevieve.tombret@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 7 Place de la Mairie 60350 ATTICHY</p>
<p>Solidaires Finances Publiques (1 siège)</p>	<p>Nathalie MAHIEU tél. 03.44.53.05.48 nathalie.mahieu@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 68 rue de la République BP 10118 60309 SENLIS</p>	<p>Véronique BIDEAU tél. 03.44.22.73.13 veronique.bideau@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 17 rue Anatole France - CS 10127 60111 MERU Cedex</p>

Relevé de décisions du CDAS du 9 novembre 2016

Restauration : rénovation des règles de gestion au sein des restaurants financiers

En 2015, Mme DURIEZ a rencontré l'ensemble des gestionnaires des restaurants financiers du département afin de mettre en place les dispositifs déterminés par le Secrétariat Général et de rappeler les règles de gestion leur incombant.

Elle a indiqué le recours à l'approvisionnement local conformément au plan de soutien aux produits agricoles en matière de restauration collective, préconisé par la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail.

Un état des lieux du restaurant financier de Clermont a été réalisé au mois de juin et des travaux d'aménagement et d'équipement seront effectués en 2016.

Point sur le parc ALPAF dans l'Oise

Le parc ALPAF comporte 61 logements. Ces logements sont actuellement tous occupés. Les vacances de logements font l'objet d'une publication régulière actualisée adressée à l'ensemble des agents des MEF par l'intermédiaire des correspondants sociaux. Pour les agents DDFIP, l'information est également mise en ligne sur le site Ulysse60.

Arbre de Noël 2015

L'Arbre de Noël se déroulera le mercredi 16 décembre 2015.

Les enfants et leurs parents seront accueillis à partir de 13h45 à l'Elispace à BEAUVAIS pour assister au spectacle de cirque « MERVEILLES ».

310 bons cadeaux pour les 0-12 ans, 79 pour les 13-14 ans et 203 jouets seront distribués en 2015.

Cette année, la distribution d'un goûter à raison d'un pain chocolat et d'une boisson par enfant est incluse dans la prestation du spectacle.

Le budget de l'Arbre de Noël s'élève à 24 970,78€

Utilisation des crédits d'action locale (CAL) 2015

Le CAL 2015 hors Arbre de Noël, se répartit comme suit :

2 475,00€ CAL Actifs-Famille (PROF EXPRESS)

4 454,50€ CAL Actifs - Retraités

1 610,00€ CAL retraités

1 561,52€ Amitiés Finances

2 540,00€ médico-social (psychologue + CESF)

644,20€ équipement coin-repas

400,00€ conférence sur le stress

Dans le cadre d'Amitiés Finances, une boîte de chocolat sera offerte aux agents des MEF partis à la retraite en 2015.

CAL 2016 propositions budgétaires prévisionnelles (base 2015 sous réserve de la décision ministérielle)

Propositions 2016 :

- Médico-social : l'enveloppe de 2015 maintenue à 3000 €
- Amitiés-Finances : abondement de l'enveloppe à 800 €.
- Equipements coin-repas : dotation de 500 €
- CAL Actifs – Familles : la prestation d'aide aux devoirs PROF'EXPRESS sera de nouveau proposée (2475 €) ainsi qu'une sortie à Veules les Roses et Dieppe
- CAL sortie Retraités : les propositions de sorties « Escapade nature en pays de Lyons » et de journée à Paris « Couillises de la tour Eiffel et Jardins du Luxembourg » sont accueillies favorablement.
- Proposition commune Actifs/ Retraités : week-end en Normandie avec visite du Mémorial de Caen et des plages du débarquement en septembre et sortie Théâtre programmée au dernier trimestre.

Questions diverses

Journée mondiale de lutte contre le SIDA : le 1^{er} décembre est la journée d'action contre le SIDA et l'action sociale relayera comme chaque année, l'information sur le site des restaurants financiers.

Migration du portail de la délégation sur le site Alize à compter du 24 novembre 2015.

Point sur les colonies de l'EPAF : à partir de 2016, les inscriptions se feront exclusivement en ligne.

RESTAURATION

La restauration est la priorité nationale de l'action sociale du ministère. Elle comporte deux volets : la restauration collective et le titre restaurant. Chaque année, plus de 40 % du budget de l'action sociale est consacré à la restauration.

La restauration collective

L'effort porte essentiellement sur la restauration collective. Il se traduit par :

- la création, la rénovation, l'équipement et le subventionnement de structures de restauration propres au ministère ;
- la participation à l'investissement et au fonctionnement de structures interministérielles ;
- la participation financière aux repas pris dans le cadre de restaurants conventionnés.

La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil.

Ainsi, près de 920 structures de restauration collective assurent aux agents de toutes les directions du ministère et sur tout le territoire, la possibilité de bénéficier, à proximité de leur lieu de travail, d'un repas à un prix plafonné (à 5,15 € en région parisienne et 5,65 € dans les autres régions). Les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466 bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de 1,22 € par repas.

Environ 8,7 millions de repas y sont consommés chaque année par les agents du ministère.

Le titre-restaurant

Pour aider les agents qui ne peuvent accéder à des structures collectives de restauration, un dispositif palliatif a été mis en place : environ 6 millions de titres-restaurants sont ainsi délivrés chaque année aux agents qui exercent leurs fonctions dans des postes « isolés »

Cette formule permet d'étendre aux agents affectés dans ces services la prise en charge partielle du coût des repas. La valeur actuelle du titre-restaurant est de 6 € prise en charge à parité par l'administration et par l'agent.

Dans l'Oise :

Pour **2016**, le montant de la subvention interministérielle (prestation Fonction Publique) est maintenu à **1,22 €**.

Il est rappelé que cette prestation est déduite du prix du repas proposé aux agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou inférieur à 466 et est applicable dans les restaurants financiers, administratifs, privés conventionnés par la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail.

Par ailleurs, pour **2016**, la sous-direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail a porté le plafond d'harmonisation tarifaire à **5,65 €** pour la restauration collective proposée aux agents des ministères économiques et financiers. Dans l'Oise, la délégation verse au restaurant départemental à BEAUVAIS (en cours de réfection suite à incendie), aux restaurants de MERU et au restaurant de la CAF de Creil, une participation complémentaire et aux restaurants financiers, l'aide aux petites structures de restauration collective (APSRC) pour **maintenir le prix moyen du repas au niveau de ce plafond**.

Sont concernés actuellement par ces mesures :

➡ Les restaurants financiers :

- le restaurant financier de **BEAUVAIS** (ouverture de 11 h 30 à 13 h 30) ☐ 03 44 79 55 55
- le restaurant financier de **CLERMONT** (ouverture de 12 h à 13 h) ☐ 03 44 50 86 49
- le restaurant financier de **CREIL** (ouverture de 11 h 45 à 13 h) ☐ 03 44 64 43 00

- le restaurant financier de **COMPIEGNE** (ouverture de 11 h 30 à 13 h 15) ☐03 44 92 58 47
- le restaurant financier de **SENLIS** (ouverture de 12 h à 13 h 30) ☐ 03 44 53 86 86
(pour connaître les conditions d'inscription, il convient de téléphoner au restaurant).

➔ Les restaurants conventionnés :

- le restaurant départemental à **BEAUVAIS** (ouverture de 11 h 30 à 13 h 30) fermé actuellement
- le restaurant Le Palais de MARRAKECH à **MERU*** (ouverture de 12 h à 14 h)
- le restaurant de la Résidence Beauséjour à **MERU**** (ouverture de 11 h 45 à 13 h 30)
- le restaurant de la CAF à **CREIL** (ouverture de 11h30 à 13h30)
(* accès avec des tickets de réduction délivrés par la délégation)
(**pour le restaurant Beauséjour à MERU 03 44 52 25 51 : s'inscrire exceptionnellement la veille, sinon la semaine précédente)

Pour accéder la première fois aux restaurants, vous devez produire une attestation de votre service gestionnaire indiquant votre indice nouveau majoré ou un bulletin de salaire. Par ailleurs, ces restaurants sont accessibles dans les mêmes conditions tarifaires aux agents en stage ou en formation qui doivent se rapprocher soit de la délégation, soit du gestionnaire du site, soit du service RH.

AIDE AU LOGEMENT

L'aide au logement constitue une des priorités de l'action sociale des ministères économiques et financiers.

Les ministères économiques et financiers possèdent un parc important de logements sociaux à destination de leurs agents dans certains départements.

Dans le respect des plafonds de ressources, vous pouvez accéder :

- soit aux logements du parc social, composé de logements réservés aux fonctionnaires et gérés par les bailleurs sociaux.
- soit aux logements du parc ministériel, réservé aux fonctionnaires des MEF et gérés par l'intermédiaire de l'ALPAF.

Dans l'Oise, le parc ALPAF se compose de 61 logements.

Ils sont situés à :

- ✓ **BEAUVAIS** : résidence de La Madeleine – 24 logements du type 1 au type 3
 - ✓ **CLERMONT** : résidence de l'Equipée – 8 logements du type 1bis au type 3 D
 - ✓ **MARGNY LES COMPIEGNE** : – 9 logements de type 3 et 4 de type 2
 - ✓ **SENLIS** : résidence Chemin du Roy – 6 logements du type 2 au type 3
 - ✓ **VILLERS ST PAUL** : résidence Marcel Pagnol – 2 logements de type 3 et 1 de type 2
 - ✓ **CREIL** : Rue de Châtillon – 3 logements de type 3
 - ✓ **NOGENT SUR OISE** : Avenue de la Rotonde – 8 logements du type 1 au type 3
- Pour connaître les conditions d'accès à ces logements, contactez la délégation.*

Les aides et les prêts au logement : Demandes à adresser directement à l'ALPAF

- ▶ Les prestations à l'installation :
 - aide à la première installation
 - prêt logement étudiant

- ▶ Les prestations à l'amélioration du logement :
 - prêt pour l'équipement du logement
 - prêt à l'amélioration de l'habitat
 - prêt adaptation du logement aux personnes handicapées
 - prêt sinistre immobilier

- ▶ Les prestations à l'accession à la propriété :
 - le prêt immobilier complémentaire
 - l'aide à la propriété

Ci- dessous tableau des aides et prêts au logement actualisé au 1er janvier 2016 :

TABLEAU AIDES ET PRETS

TYPE DE PRESTATION	MONTANTS MAXIMUM				FRAIS DE DOSSIER	REMBOURSEMENT		OBSERVATIONS
						NOMBRES MENSUALITES	MONTANT	
AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION	Parc social		Parc social		1%	24, 36 ou 48 mois	Non remboursable	<p>Accordée à l'entrée dans les ministères économiques et financier, ainsi que suite à une promotion avec changement de catégorie. Demande formulée dans les 2 ans de l'entrée au ministère et au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail.</p> <p>* à compter du 1er janvier 2016, les communes de l'Oise ci-dessous se situent en zone 1 : Avilly-Saint-Léonard, Belle-Eglise, Boran-sur-Oise, Bornel, Chambly, Chantilly, La Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, Méru, Le Mesnil-en-Thelle, Orry-la-Ville, Vineuil-Saint-Firmin</p>
	ZONE 1*							
	Tranche 1	tranche2	Tranche 1	tranche2				
	1ere année	1ere année	1ere année	1ere année				
	1750€	1150€	2300€	1500€				
	2eme année	2eme année	2eme année	2eme année				
	1100€	700€	1500€	1000€				
3eme année	3eme année	3eme année	3eme année					
650€	450€	800€	500€					
ZONE 2								
ZONE 2								
1.750 € 1.150 € 2.300 € 1.500 €								
PRÊT EQUIPEMENT DU LOGEMENT	Tranche 1 : Entre 500€ et 2400€ Tranche 2 : Entre 500€ et 1600€				1%	24, 36 ou 48 mois	Selon le montant du prêt	Destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareil électroménagers. 1ère mensualité après un différé de 3 mois. Factures à présenter dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds. Actifs et retraités.
PRÊT AMELIORATION DE L'HABITAT	Tranche 1 : Entre 500€ et 2400€ Tranche 2 : Entre 500€ et 1600€ Ces montants peuvent être doublés dans le cas de travaux d'économie d'énergie effectués par une entreprise labellisée RGE				1%	24, 36 ou 48 mois jusqu'à 2400 € 60 ou 72 mois au -delà de 2400€	Selon le montant du prêt	Financement de travaux ou de matériaux. 1ère mensualité après un différé de 3 mois. Factures à présenter dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds. Actifs et retraités.
PRÊT ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES	Entre 2400€ et 10 000€ sans condition de ressources				2%	140 mois	Selon le montant du prêt	Pour agent handicapé ou ayant à charge une personne handicapé (justificatif maison départementale des personnes handicapés ou allocation personnalisée d'autonomie). Factures à présenter dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds. Actifs et retraités.
AIDE A LA PROPRIETE	Zone 1* : entre 1380€ et 8460€ Zone 2 : entre 1120€ et 6090€ en fonction du RFR, du montant du prêt						Non remboursable	Destiné à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum en vue de financer l'acquisition, la construction avec ou sans achat de terrain, ou l'extension de la résidence principale. Prestation versée par tiers durant les trois premières années de remboursement du prêt. Actifs et retraités.
PRÊT IMMOBILIER COMPLEMENTAIRE	Zone 1* : entre 13000€ et 22000€ Zone 2 : entre 8500€ et 15000€ en fonction du RFR, du montant du prêt				2%	140 mois	Selon le montant du prêt	Destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction avec ou sans achat de terrain, ou d'extension de la résidence principale en complément d'un prêt bancaire immobilier principal. Actifs et retraités.
PRÊT SINISTRE IMMOBILIER	Entre 2400€ et 8000€					60 mois jusqu'à 5000€ 100 mois au-delà de 5000€	Selon le montant du prêt	Destiné à financer une partie des dépenses occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (tel qu'incendie, dégâts provoqués par une tempête, etc) subies par la résidence principale. Actifs et retraités.
PRÊT LOGEMENT ENFANT ETUDIANT	Tranche 1 : Entre 500 € et 1800 € Tranche 2 : Entre 500 € et 1200 €				1%	24,36 ou 48 mois	Selon le montant du prêt	Destiné à financer une partie des dépenses liées à l'installation d'un enfant dans un logement situé dans une ville différente de celle du domicile des parents. Dossier à déposer dès l'obtention d'une attestation de scolarité ou d'une preuve d'inscription et au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail (à produire dans les 3 mois du du déblocage des fonds). Actifs et retraités.

LE SERVICE SOCIAL

Les ministères économiques et financiers disposent sur l'ensemble du territoire d'un réseau d'assistants de service social qui sont implantés dans les délégations départementales de l'action sociale.

Soumis au secret professionnel, les assistants de service social peuvent proposer aux agents une écoute et si nécessaire un accompagnement prolongé pour les aider à trouver des solutions adaptées aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie personnelle ou professionnelle. Le cas échéant ils peuvent les orienter vers les consultations ou organismes spécialisés existants sur le territoire (conseil en économie sociale et familiale, psychologue, conseillers juridiques, avocat...).

Les assistants de service social interviennent soit à la demande des agents eux-mêmes soit sur signalement de leur administration, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien aux agents en difficulté (circulaire du Secrétaire général du 3 mai 2006). Dans ce dernier cas, l'intervention de l'assistant de service social n'est évidemment pas intrusive puisqu'il contacte, par courrier, l'agent qui lui a été signalé pour lui proposer son aide. Le secret professionnel lui interdit, par ailleurs, d'informer le service des suites données. Les assistants de service social assurent des permanences au sein des délégations et dans les services. Ils peuvent également effectuer des visites à domicile.

Dans l'Oise :

Il s'agit de Christine FIHUE – christine.fihue@finances.gouv.fr tél : 03 44 06 86 83

A compter du 1er septembre 2014, les permanences de l'assistante de service social seront assurées sans rendez-vous sur les sites suivants.:

- **COMPIEGNE:** Centre des Finances Publiques, **le 1er mardi du mois de 10h à 12h** – *Lieu : salle de réunion du 1er étage*
- **CLERMONT:** Centre des Finances Publiques, **le 2ème mardi du mois de 10h à 12h** – *Lieu : bureau situé à côté de la salle téléphonique au 1er étage*
- **CREIL:** Centre des Finances Publiques, **le 3ème mardi du mois de 10h à 12h** – *Lieu : box au rez-de-chaussée (face à la caisse SIP)*
- **SEN LIS:** Centre des Finances Publiques, **le 4ème mardi du mois de 10h à 12h** – *Lieu : salle de réunion au rez-de-jardin*
- **MERU:** Centre des Finances publiques, **le dernier vendredi des mois impairs de 10 à 12h** – *Lieu: bureau au 1er étage*

A la délégation de l'action sociale à BEAUVAIS : 29 rue du docteur Gérard 60000 BEAUVAIS au 1^{er} étage, **tous les lundis**

Vous pouvez contacter **Mme FIHUE** au 03 44 06 86 83

Mail:christine.fihue@finances.gouv.fr

Lors des vacances scolaires ou en cas d'impératifs professionnels les dates des permanences seront modifiées et l'information sera diffusée par les correspondants.

LA MEDECINE DE PREVENTION

Le rôle de la médecine de prévention est de « prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ». Le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale : secret médical, confidentialité.

Les visites médicales annuelles (femmes enceintes, personnels handicapés, agents réintégrés

après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières, agents soumis ou exposés à des risques professionnels) et quinquennales (agents n'entrant pas dans la catégorie précédente) sont organisées en vertu de la réglementation en vigueur. De plus, toute demande de visite spontanée de la part d'un agent est prise en considération. Un planning des visites médicales est défini avec les services des ressources humaines de chaque administration.

Dans l'Oise :

Le poste du médecin de prévention n'est pas pourvu, mais une convention a été signée entre le Secrétariat Général et la médecine du travail **MEDISIS**. Ainsi, 3 centres médicaux accueillent les agents à Beauvais, Creil et Verberie.

Pour tout renseignement ou demande, contactez Nadine PLAZA - nadine.plaza@medisis.asso.fr
– tél : 03 44 06 15 16

LES VACANCES

Les prestations vacances famille

EPAF propose des séjours soit dans les infrastructures dont elle a la gestion (10 résidences hôtelières, 5 en location meublée, 4 gîtes et 1 camping), soit, durant les périodes de haute saison, dans les résidences d'autre prestataires, auprès desquels elle a réservé des lits.

Hors saison, des séjours à thèmes sont également proposés dans les résidences EPAF, de même que des prestations « clés en main » pour les séjours organisés par les délégués départementaux de l'action sociale dans le cadre des CAL. Les prix varient en fonction de la saison et du quotient familial.

Les prestations vacances enfants

EPAF propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans soit dans ses propres centres de vacances, soit dans des centres avec lesquels elle a passé une convention d'accueil (en assurant elle-même l'accompagnement), soit auprès de prestataires retenus sur appel d'offres, en France et en Europe. Dans certaines conditions, les enfants handicapés peuvent y être accueillis avec un dispositif d'accompagnement spécial. Les tarifs sont subventionnés dans des proportions qui vont de 31% à 91 % selon la tranche d'âge et le quotient familial.

Des brochures sont distribuées par la délégation dans les services ou à titre individuel, sur simple demande: 3 éditions sont publiées par an pour les vacances adultes et 2 pour les séjours enfants (hiver-printemps et été).

Vous serez régulièrement informés des propositions de séjours EPAF par messagerie.

Vous pouvez également consulter le site www.epaf.asso.fr

LES CREDITS D'ACTION LOCALE

Ces budgets permettent d'organiser l'arbre de Noël, principale manifestation de l'année, des actions médico-sociales, en partenariat avec la MGEFI, des sorties à la journée pour les familles et destinées aux retraités, et enfin de marquer un geste de sympathie à l'égard des personnes malades, éloignées des services ou isolées.

Cette année, une prestation d'aide aux devoirs pour les collégiens et les lycéens est mise en place en partenariat avec PROF EXPRESS (professeurs de l'Éducation Nationale)

Pour les sorties familiales, réservées aux actifs :
– journée à Veule Les Roses et Dieppe, le 11 juin

Pour les sorties réservées aux retraités :
– journée en pays de Lyons, le 28 avril
– Journée à Paris avec visite des coulisses de la Tour Eiffel, déjeuner au restaurant et visite commentée du jardin du Luxembourg, le 15 septembre

Pour les sorties communes Actifs/Retraités :
– Mémorial de Caen et plages du Débarquement, les 24 et 25 septembre
– une sortie théâtrale au 4^{ème} trimestre

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

Les agents des ministères économique et financier bénéficient, comme l'ensemble des agents de l'État, de l'action sociale interministérielle pilotée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) notamment en matière de :

- Logement
- Aide aux familles
- Les CESU - garde d'enfant
- Centres de vacances avec hébergement

Ils bénéficient également de prestations dont le cadre est défini à l'échelon interministériel (SRIAS) mais gérées et financées par chaque ministère. Ces prestations sont gérées par les délégations départementales de l'action sociale : subvention interministérielle repas versée directement aux prestataires de restauration collective et subvention interministérielle pour séjour d'enfant versée sur demande aux parents.

Chèques-vacances

La valeur des chèques-vacances est calculée en fonction de l'épargne constituée et du taux de bonification auquel vous pouvez prétendre (10% à 25 %) en fonction de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Dossier téléchargeable sur le site : <http://www.mfpservices.fr>

Restauration

1,22 € participation par repas en restauration collective pour un indice inférieur ou égal à 466.

Participation aux frais de séjour et autres allocations (sous condition de ressources : calcul du QF)

- séjours en centre de loisirs sans hébergement ;
- séjours en centre de vacances avec hébergement ;
- séjours linguistiques ;
- séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif ;
- séjours en maisons familiales, villages de vacances ou gîtes de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents...

Site d'accès : <https://sejours.alize/sejours>

Ci- dessous tableau des taux applicables aux subventions « Séjours d'enfants » actualisé au 1er janvier 2016 :

QUOTIENT FAMILIAL RFR/NBRE PARTSx12	% de prestation	Centre de Loisirs sans hébergement (- de 18 ans)	Maisons et village familiaux pension complète	village, gîte et toile* 1/2 pension ou sans restauration	séjour mis en oeuvre dans le cadre éducatif (pdt la période scolaire) moins de 18 ans au début de l'année scolaire		séjours linguistiques (pdt les vacances scolaires) (dans la limite de 21 jours)		colonies de vacances avec hébergement et semaines aérées (ds la limite de 45 jours)	
			moins de 18 ans et indépen- damment de tout lien de parenté (dans la limite de 45 jours)	séjour supérieur ou égal à 21 j.	séjour de 5 à 20 j.	moins de 13 ans	de 13 à moins de 18 ans	moins de 13 ans	de 13 à moins de 18 ans	
inférieur ou égal à 553 €	130	6,84	9,97	9,48	98,24	4,67	9,48	14,35	9,48	14,35
de 554 € à 753 €	100	5,26	7,67	7,29	75,57	3,59	7,29	11,04	7,29	11,04
de 754 € à 839 €	80	4,21	6,14	5,83	60,46	2,87	5,83	8,83	5,83	8,83
de 840 € à 944 €	60	3,16	4,60	4,37	45,34	2,15	4,37	6,62	4,37	6,62
de 945 € à 1086 €	50	2,63	3,84	3,65	37,79	1,80	3,65	5,52	3,65	5,52
supérieur à 1087 €	rejet	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* à l'exclusion des campings municipaux et privés

ENFANTS HANDICAPES

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) = 158,89 €
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans: versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1er janvier N-1
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) = 20,80 €

Il existe des prestations particulières pour les enfants handicapés. Renseignements sur le site de l'APAH Finances : www.apahf.org

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés
Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

Prestation pour la garde des jeunes enfants de 0 à 6 ans

Elle se présente sous la forme de tickets CESU, pour les 0-3 ans et les 3-6 ans.
Son montant peut aller de 200 € à 600 € /an, en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR).
Site : www.cesu-fonctionpublique.fr

Possibilité de places en crèches

De plus, chaque année, des aides supplémentaires peuvent être décidées à l'occasion des séances plénières de la SRIAS de Picardie, sous certaines conditions (subvention pour les séjours linguistiques des enfants de 12 à 26 ans et aide dans le cadre de la garde périscolaire (3 – 11 ans).

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter la délégation